

---

Renvoi aux comités de Sûreté générale et de Commerce de l'adresse de la société des Vertus républicaines (section de l'Observatoire, Paris), lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de Sûreté générale et de Commerce de l'adresse de la société des Vertus républicaines (section de l'Observatoire, Paris), lors de la séance du 19 vendémiaire an III (10 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 40;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17407\\_t1\\_0040\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17407_t1_0040_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

qu'il retombe dans l'esclavage : ferme dans ses principes, elle n'abandonnera jamais sa cause, qui est celle de la vérité et de la justice. Debout contre toute espèce d'oppression et de tyrannie, le peuple y est aussi pour soutenir ses glorieux travaux. Représentants soyez toujours inébranlables ; le peuple, la terreur des traîtres, ne vous abandonnera pas et il ne s'assemblera que lors qu'ils seront anéantis. La justice, citoyens représentants, est ce que nous voulons, il n'est pas nécessaire de vous dire que c'est par elle que les républiques se soutiennent ; tous ce que vous faites justifie que vous êtes pénétrés de ce grand principe sans lequel il n'y a ni liberté ni patrie. Périrent tous ceux qui veulent s'élever au-dessus de vous. Souvenez-vous que vous représentez le peuple souverain d'une grande république, et que tous ceux qui cherchent à rivaliser l'autorité légitime sont des contre-révolutionnaires.

Citoyens représentants, nos principes sont les vôtres, nous resterons debout pour les défendre, et la représentation nationale. Nos corps seront vos remparts et nous jurons que la mort seule pourra nous séparer de vous.

Salut et fraternité et soumission à la loi.

NIMURE, *président*,  
LEFEBVRE, BRUCHET, *secrétaires*.

## 19

Le conseil-général de la commune du Mans, département de la Sarthe, réclame la solution d'une difficulté qui a retardé jusqu'ici le paiement des indemnités qui doivent être accordées à cette commune ou à celles environnantes pour les pertes et dommages que les habitans y ont éprouvés par le passage et le pillage des brigands, et qui tient à l'organisation non encore effectuée de la commission qui doit être nommée pour constater le civisme des citoyens qui prétendent à ces indemnités.

Renvoi au comité des Secours, pour en faire un prompt rapport (21).

## 20

La société des Vertus républicaines, séante rue des Postes, section de l'Observatoire [Paris], exprime avec énergie ses sentimens contre les meneurs et les factieux qui s'agitent en vain pour perpétuer les désordres et éloigner le terme qui doit fixer le bonheur du peuple : la Convention les terrassera comme elle a abattu les infâmes triumvirs. La réunion universelle de tous les bons citoyens à la Convention nationale est aujourd'hui l'évangile de la

(21) P.-V., XLVII, 84.

raison ; elle prie la Convention nationale de fixer ses regards sur l'abus des réquisitions et de délivrer le peuple de ses infâmes oppresseurs, des membres gangrenés des anciens comités révolutionnaires.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de Sûreté générale et de Commerce et approvisionnement de la République (22).

La société des Vertus Républicaines, séante rue des Postes, section de l'Observatoire, invite la Convention à abattre avec sa massue redoutable les audacieux tyrans et les misérables pygmées qui ont voulu rivaliser d'autorité avec elle, et à purger la République des fripons, des scélérats et des factieux qui la désolent par leurs brigandages (23).

## 21

Les citoyens qui ont essuyé des pertes dans l'incendie qui a consumé la bibliothèque de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés réclament les secours que la Convention nationale a décrétés en leur faveur. Ils exposent aussi que leurs pertes ont été estimées au rabais dans la section, et ils prient la Convention nationale de prendre cet objet en considération.

Renvoi au comité des Secours publics pour en faire un rapport sous trois jours (24).

## 22

Le conseil-général de la commune de Vannes [Morbihan] invite la Convention nationale à se servir de toute l'énergie de la puissance qui lui a été confiée pour frapper les complices des tyrans qu'elle a terrifiés, et à poursuivre sans relâche les factieux et les fripons qui cherchent encore à éloigner le règne de la justice qui les épouvante.

Mention honorable, insertion au bulletin (25).

[Le conseil général de la commune de Vannes à la Convention nationale, le 9 vendémiaire an III] (26)

Liberté Egalité Fraternité

(22) P.-V., XLVII, 84-85. *Ann. Patr.*, n° 658.

(23) *Bull.*, 27 vend. (suppl.).

(24) P.-V., XLVII, 85. *J. Paris*, n° 20 ; *J. Fr.*, n° 745 ; *J. Perlet*, n° 747 ; *Mess. Soir*, n° 783 ; *M.U.*, XLIV, 299.

(25) P.-V., XLVII, 85. *Bull.*, 27 vend. (suppl.).

(26) C 321, pl. 1346, p. 4. *Bull.*, 27 vend. (suppl.).